



INSTITUTS de FORMATION Simone VEIL (IFSI – IFAS)
CENTRE HOSPITALIER DE SARREBOURG
25, avenue Général de Gaulle
57 402 SARREBOURG Tél : 03.87.23.23.59 (secrétariat)
E-mail : ifsi@ch-sarrebourg.fr

DOSSIER D'INFORMATION

(A lire attentivement avant de remplir la fiche d'inscription)

SELECTION D'ADMISSION 2022
« FORMATION AIDE-SOIGNANT »

DEPOT DES DOSSIERS : A partir du 21 février 2022

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : 13 juin 2022
(cachet de la poste faisant foi)

Dossier à adresser en envoi recommandé avec accusé de réception à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants ou à déposer au secrétariat des Instituts :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h00
- Mercredi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 15h30



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



*Avec le soutien financier
du Conseil Régional Grand Est*

Centre Hospitalier de Sarrebourg
B. P. n° 80269 – 25 avenue du Général de Gaulle – 57402 SARREBOURG CEDEX
☎ 03 87 23 23 59 – Fax. 03 87 23 23 58 – Email ifsi@ch-sarrebourg.fr

1. Conditions générales d'accès à la formation

Arrêté ministériel du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Arrêt du 30 décembre 2020 modifié relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID-19

Public concerné

Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- ✚ La formation initiale, dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- ✚ La formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié précité ;
- ✚ La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié précité.

Le candidat doit être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation, aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

2. L'épreuve

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs.

2.1. Composition du dossier (cursus complet et cursus partiel)

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- La fiche d'inscription ci-jointe dûment remplie et signée
- Une photocopie lisible de la carte d'identité, passeport ou du livret de famille
- Une lettre de motivation manuscrite
- Un curriculum vitae
- Un document manuscrit qui n'excède pas deux pages relatant :
 - soit une situation personnelle ou professionnelle vécue,
 - soit un projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.

Vous pouvez vous appuyer sur la proposition suivante :

- *Décrivez les éléments du contexte de la situation personnelle ou professionnelle retenue ou de votre projet professionnel (précisez les grandes lignes de la situation ou du projet professionnel)*
- *Expliquez les liens entre votre (vos) expérience(s), la formation et le métier d'aide-soignant, les valeurs professionnelles*

- 3 timbres postaux (tarif prioritaire)
- Pass sanitaire valide

Selon la situation du candidat :

- La copie des originaux des diplômes ou titres traduits en français
- La copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires

- Les attestations de travail, accompagnées des appréciations et/ou des recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 et un titre de séjour valide pour toute la période de formation

Le candidat peut joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associatif, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant

3. Résultats de l'épreuve de sélection

Les résultats de l'épreuve de sélection sont affichés à l'Institut de Formation d'Aides soignants de Sarrebourg le **4 juillet 2022 14h00**. Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats. Si dans les sept jours suivant l'affichage le candidat classé n'a pas formulé par écrit sa demande d'admission, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le Directeur de l'institut de formation, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de quatre ans. Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le Directeur de l'institut de formation, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, **au plus tard trois mois** avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

4. L'Admission définitive

L'admission définitive à l'Institut de Formation d'Aides Soignants est subordonnée :

1. A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.
2. A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. (cf annexe)
3. A la production, au plus tard le jour de la rentrée, un pass sanitaire valide.

IL EST IMPERATIF DE COMMENCER LES VACCINATIONS DES A PRESENT POUR ETRE EN REGLE LE JOUR DE LA RENTREE. DANS LE CAS CONTRAIRE, L'ELEVE NE POURRA PAS EFFECTUER LE STAGE.

3. A la production, le premier jour de la rentrée, des originaux des diplômes obtenus.

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au médecin inspecteur de santé publique d'apprécier la suite à donner à l'admission du candidat.

Dans l'objectif de mener la formation à son terme dans le délai imparti, il est indispensable que toutes les vaccinations soient terminées pour la rentrée.

La rentrée scolaire aura lieu le 5 septembre 2022
--

4. Report

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou par garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter la formation.

5. La Formation

La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est d'une durée totale de 1 540 heures. La formation théorique et pratique est d'une durée totale de 770 heures ou 22 semaines. La formation en milieu professionnel comprend 770 heures correspondant à un total de 22 semaines de 35 heures.

Durant la formation, l'élève est amené à réaliser des stages en milieu professionnel dans des structures sanitaires, sociales ou médico sociales, en établissement ou en soins à domicile dans un rayon de 50 km autour de Sarrebourg.

6. FRAIS D'ETUDES - AIDES FINANCIERES

6.1 Cursus complet

Les frais de scolarité pour la formation s'élève à un montant de 6 200 euros et 100 euros de frais de dossier.

6.2 Cursus partiel

Les frais de scolarité sont en cours d'élaboration. Le coût est déterminé en fonction des modules à valider. Merci de contacter l'Institut pour plus de précisions.


6.3 Autres frais à prévoir :

- ↳ achats de livres
- ↳ repas
- ↳ déplacements pour les stages

Des bourses d'études peuvent être accordées par le Conseil Régional aux élèves dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement.

La prise en charge des frais de scolarité peut être sollicitée auprès du Conseil Régional.

Les informations nécessaires seront fournies aux élèves le jour de la rentrée à l'institut.
Une voiture sera indispensable pour vos déplacements lors des stages.

	Vaccinations des étudiants et élèves	date de rédaction : 3 juillet 2011
Sabine RIGON : DS CTRS Dr T DOUMERGUE	Recommandations	Version 2 19 juillet 2011

Recommandations à l'attention des étudiants ou élèves

- Vous vous inscrivez à un concours d'une formation à une profession de santé
- **Certaines vaccinations sont obligatoires** et exigibles lors du 1^{er} stage en formation
- D'autres vaccinations sont recommandées pour les professions de santé (varicelle, rougeole)

Recommandations à l'attention du médecin référent de l'institut et du médecin traitant

→ Une vaccination par le **BCG** même ancienne reste exigée pour les étudiants ainsi qu'un test tuberculique de référence

→ Concernant l'**hépatite B**, les résultats des sérologies sont couverts par le secret professionnel (médical).

L'inscription dans les instituts de formation est autorisée si une des 3 conditions est remplie :

- carnet de vaccination prouvant la vaccination / hépatite B complétée avant l'âge de 13 ans
- résultats de sérologie, même ancien, prouvant la présence d'anticorps anti-HBs à une concentration >100UI/L
- résultats de sérologie : anti-corps anti-HBs entre 10UI/L et 100UI/L **ET** antigène anti- HBs indétectable

Si aucune de ces conditions n'est remplie et si la concentration des anticorps anti-HBs est <à 10UI/L il convient de rechercher l'antigène HBs :

- s'il n'est pas détectable, procéder à la vaccination ou à sa reprise jusqu'à détection d'anticorps anti-HBs, sans dépasser 6 injections.
- s'il est présent, l'avis d'un hépatologue est préférable.

(Arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L3111-4 du CSP)

→ La vaccination **anticoquelucheuse** est recommandée pour les personnels ou étudiants soignants et futurs parents : 1 injection de vaccin quadrivalent **dTcaPolio** (BEH 10-11 du 22 mars 2011)

→ La vaccination contre la **varicelle** est recommandée pour les professions de santé en formation sans antécédent de varicelle et dont la sérologie est négative :

Schéma vaccinal : 2 doses avec 1 intervalle d'un mois au moins entre la 1^{ère} et 2^{ème} dose (BEH 10-11 du 22 mars 2011)

→ La vaccination contre la **rougeole** est recommandée en particulier pour les professions de santé en formation.

Pour l'ensemble de ces personnes, si les antécédents de vaccination ou de rougeole sont incertains, la vaccination peut être pratiquée sans contrôle sérologique préalable systématique (avis du HCSP du 11 février 2011)

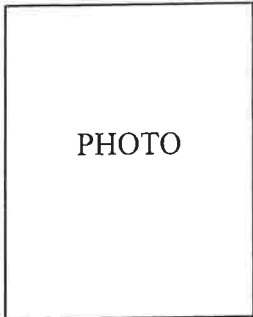
NOUS VOUS RECOMMANDONS VIVEMENT DE VERIFIER VOS VACCINATIONS DES L'INSCRIPTION AU CONCOURS

EN CAS DE REUSSITE FINALE, VOUS DEVEZ IMMEDIATEMENT DEBUTER LES VACCINATIONS NON FAITES (c'est à dire au mois de juin)



**INSTITUTS de FORMATION Simone VEIL (IFSI – IFAS)
CENTRE HOSPITALIER DE SARREBOURG**

25, avenue Général de Gaulle
57402 SARREBOURG Tél : 03.87.23.23.59 (secrétariat)
E-mail : p.maurer@ch-sarrebourg.fr



FICHE D'INSCRIPTION
A LA SÉLECTION EN VUE DE L'ADMISSION

**A LA FORMATION AIDE-SOIGNANT
2022-2023**

**CANDIDATURES RECEVABLES JUSQU'AU 13 JUIN 2022 INCLUS
(ECRIRE LISIBLEMENT EN LETTRES CAPITALES)**

- Coursus complet Coursus partiel (hors bac pro)

Réservé à l'IFAS
N° Dossier :
Reçu le :
Pièces déposées :
<input type="checkbox"/> Copie diplômes
<input type="checkbox"/> Pièce d'identité
<input type="checkbox"/> Contrat de travail
<input type="checkbox"/> Lettre de motivation
<input type="checkbox"/> C.V.
<input type="checkbox"/> Document manuscrit
<input type="checkbox"/> Pass sanitaire
<input type="checkbox"/> Timbres (3)

NOM..... PRÉNOM.....

NOM DE JEUNE FILLE POUR LES FEMMES MARIÉES.....

SEXE..... DATE ET LIEU DE NAISSANCE.....

NATIONALITÉ..... SITUATION FAMILIALE

ADRESSE.....

CODE POSTALCOMMUNE

☎ Fixe : ☎ Portable :

Email obligatoire :

Autorisation de publication des résultats par voie d'affichage et internet : Oui Non

DIPLOMES (noter le(s) titre(s) ou le(s) diplôme(s) obtenu(s) et joindre impérativement le ou les photocopie(s) correspondante(s):

.....

SITUATION AVANT L'ENTREE EN FORMATION (cochez la case correspondante)

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Lycéen | <input type="checkbox"/> Baccalauréat Professionnel
ASSP ou SAPAT | <input type="checkbox"/> Etudes universitaires
et supérieures |
| <input type="checkbox"/> Classes
préparatoires | <input type="checkbox"/> Contrat emploi Avenir | <input type="checkbox"/> Salarié (intérim, CDD,
CDI) |
| <input type="checkbox"/> Chercheur d'emploi
indemnisé | <input type="checkbox"/> Chercheur d'emploi non
indemnisé | <input type="checkbox"/> Aucune activité |

<p>Au final, je m'inscris pour le concours aide-soignant :</p> <p><input type="checkbox"/> cursus complet</p> <p><input type="checkbox"/> cursus partiel (hors bac pro)</p>

J'atteste sur l'honneur de l'exactitude de ces renseignements et certifie avoir pris connaissance du dossier d'information

Date et signature :

